

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7422 SÉANCE DU 21 août 2023

**Sont présents :**

<b>Rémy Vincent</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlos Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (Absent)
Tina Durand	Secrétaire

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS  
SYNDIQUÉS DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT ET  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA  
STATION-SERVICE DE WENDAKE**

**Attendu** les conventions collectives couvrant les deux unités de négociation représentées par le Syndicat des employé-e-s du Conseil de la Nation huronne-wendat (CSN);

**Attendu que** les conventions collectives sont échues depuis le 27 mars 2022;

**Attendu que** Me Pierre-Olivier Lessard, avocat du cabinet *Langlois*, fut mandaté le 28 mars 2022, par la résolution #7292, à agir à titre de conseiller pour l'employeur pour la négociation des deux conventions collectives;

**Attendu que** le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a procédé, par la résolution #7301 du 30 mai 2022, à la création d'un comité, représentant du CNHW pour l'octroi des mandats de négociation collective composé du Chef responsable des Ressources humaines, du Chef responsable des Finances, de la Directrice générale et de la directrice des Finances et des Technologies de l'information ou un de ses représentants;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 **Résolution adoptée à  
l'unanimité**



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7422 SÉANCE DU 21 août 2023

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS  
SYNDIQUÉS DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT ET  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA  
STATION-SERVICE DE WENDAKE**

**Attendu que** le CNHW a procédé, par la résolution #7301 du 30 mai 2022, à la création d'un comité de négociation composé du directeur des Ressources humaines et des Communications, de deux conseillers en ressources humaines et d'un avocat du cabinet *Langlois*;

**Attendu que** les négociations se sont déroulées sur une période débutant le 7 avril 2022 et se terminant le 15 juin 2023, date à laquelle est intervenue une entente de principe;

**Attendu que** le 17 juillet 2023, lors de l'assemblée générale du Syndicat des employés du Conseil de la Nation huronne-wendat (CSN), les employés présents ont voté à 80 % en faveur de l'entente de principe;

**Attendu que** la convention collective serait en vigueur du 27 août 2023 au 31 mars 2029;

**Attendu qu'**une convention collective distincte, mais d'une même durée, a été négociée pour l'unité comprenant les employés de la station-service de Wendake;

**Attendu que** les augmentations salariales seront accordées rétroactivement au 26 mars 2023 pour les employés syndiqués du CNHW ainsi que pour les employés de la station-service de Wendake;

**Attendu que** l'équipe de négociation du CNHW recommande aux élus l'approbation des projets de conventions collectives;

**Attendu que** le CNHW est en accord avec ces projets de conventions collectives;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7422 SÉANCE DU 21 août 2023

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS  
SYNDIQUÉS DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT ET  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA  
STATION-SERVICE DE WENDAKE**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Dave Laveau, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

**De** mandater le Chef responsable des Ressources humaines, la Directrice générale et le directeur des Ressources humaines et Communications à signer, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, les projets de conventions collectives;

**Que** la résolution #6886 adoptée le 5 mars 2018 concernant les conditions de participation au fonds de pension RBA soit modifiée ainsi :

- **De** maintenir l'âge limite de participation au régime RBA à 65 ans;
- **D'exclure** du régime de fonds de pension du RBA, les statuts d'emploi syndiqués et non syndiqués suivants :
  - Employés temporaires ayant 225 jours travaillés et moins et moins d'un an de service continu;
  - Employés étant sur une liste de rappel;
  - Employés saisonniers;
  - Employés bénéficiant d'une mesure d'employabilité;
  - Employés étudiants.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 **Résolution adoptée à  
l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE  
TINA DURAND